

Réponses au questionnaire de 2017–2020 sur les bureaux d'échange extraterritoriaux (mise à jour: 15 février 2021)

Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)	Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?	Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?	Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?	Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?	Autres conditions
<p>Afrique du Sud Opérateur désigné Phindile Dlamini pdlamini@dtps.gov.za</p>	<p>Non</p>		<p>Oui, pour la poste aux lettres et les colis postaux</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Les envois sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission du service intérieur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune condition n'est indiquée, mais la documentation de l'UPU (bordereaux de livraison et feuilles d'avis/feuilles de routes) doit être utilisée 2. En outre, les frais terminaux et, le cas échéant, le Fonds pour l'amélioration de la qualité de service, doivent être payés, conformément à la réglementation de l'UPU
<p>Albanie Opérateur désigné Elena Andoni posta@postashqiptare.al</p>	<p>Non</p>		<p>Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	



UPU
UNION
POSTALE
UNIVERSELLE

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Algérie Pays-membre chauch.ca@poste.dz	Non		Non		
Allemagne Pays-membre Udo Seidl udo.seidl@bmwi.bund.de	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et l'EMS	Oui (v. autres conditions)	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et l'EMS	Oui (v. autres conditions) Sans préjudice de la législation nationale et internationale applicable, l'Allemagne accepte d'appliquer aux envois arrivants des BEE les Actes de l'Union (notamment la réglementation relative aux documents de l'UPU et aux procédures de traitement durant le transport et de dédouanement postal)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 2. Pour établir un BEE/CTCI, le requérant doit obtenir une autorisation en ce sens délivrée par l'autorité nationale de régulation 3. L'autorisation n'est délivrée que sur la base de la réciprocité et la non-discrimination: si l'Allemagne autorise un pays X à établir un BEE sur son territoire, ce pays devrait permettre en retour l'établissement d'un BEE géré par l'Allemagne sur son territoire (sur demande) 4. Les envois arrivants remis par les BEE à distribuer en Allemagne sont acceptés dans l'une des conditions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> a) Dans les conditions applicables et disponibles dans le service intérieur b) Dans les conditions applicables aux envois reçus en vertu des Actes de l'Union et en appliquant les taux de frais terminaux applicables aux pays du groupe I (y compris les taux autodéclarés, le cas échéant)

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
					<p>c) Dans les conditions applicables aux envois reçus en vertu des Actes de l'Union, complétées par un accord tarifaire spécifique avec l'opérateur désigné responsable du BEE d'origine concerné</p> <p>5. L'Allemagne se réserve le droit de modifier ces dispositions selon les besoins</p>
<p>Amérique (États-Unis) Pays-membre Shereece Robinson RobinsonSA2@state.gov</p>	<p>Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS</p>	<p>L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée pour les envois partants des BEE</p>	<p>Non</p>		<p>1. La politique des États-Unis d'Amérique n'autorise ni n'interdit explicitement l'établissement des BEE sur le territoire. Les BEE opérant sur le territoire américain doivent cependant en informer les institutions concernées et mener leurs activités en appliquant les mêmes règles que les autres opérateurs commerciaux</p> <p>2. Conformément à la politique en vigueur, les BEE opérant sur le territoire américain ne doivent pas utiliser la documentation de l'UPU pour exporter des marchandises. Tout fret commercial (y compris le fret envoyé par les BEE) doit être acheminé sur de la documentation commerciale (lettres de transport aérien) et sous le régime douanier applicable aux expéditions commerciales. Les équipements d'USPS (sacs, conteneurs et autres récipients et formules douanières) ne doivent pas être utilisés pour exporter des marchandises hors des États-Unis d'Amérique. Les opérateurs publics ou privés opérant ou ayant l'intention d'opérer un BEE aux États-Unis d'Amérique doivent en informer le Département d'État et USPS, en se référant aux coordonnées de contact indiquées ci-dessous.</p>

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
					Les renseignements à fournir comprennent le nom complet de l'opérateur (y compris sa raison sociale ou autre utilisée aux États-Unis d'Amérique), son adresse et les numéros de téléphone et de télécopie ainsi que l'adresse électronique de la ou des personnes responsables des opérations du ou des BEE opérant sur le territoire des États-Unis d'Amérique
Angola Pays-membre Wanda Pedro (+244 22) 2 392 397	Non		Non		
Antigua-et-Barbuda Sylvester Carter Téléphone: (+1268) 462 0992	Oui, pour la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le courrier des BEE est traité comme du courrier ordinaire 2. Les BEE sont autorisés à utiliser la documentation de l'UPU pour le courrier sortant 3. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 4. L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée 5. Des accords bilatéraux conformes aux Actes de l'Union sont exigés 	Oui, la poste aux lettres et les colis	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Arabie saoudite Opérateur désigné Sami Farej Alowedi sfowedi@sp.com.sa	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Argentine Pays-membre Marcela Marón MaronM@jefatura.gob.ar	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	Un BEE opéré par un tiers avec un accord avec le pays d'origine devrait signer un accord bilatéral avec Correo Oficial de la República Argentina SA
Aruba, Curaçao et S. Maarten – Curaçao Opérateur désigné Niviëla Sambo nsambo@cpostint.com	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Un accord de réciprocité n'est pas accepté 	Les frais terminaux dus au BEE ne doivent pas être inférieurs à ceux dus à l'opérateur désigné du pays d'origine du BEE
Australie Pays-membre Jacqueline Daly jacqueline.daly@dbcde.gov.au	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Si un BEE est exploité par une entité juridique en Australie, cette dernière doit satisfaire aux conditions d'établissement usuelles de la loi australienne Corporations Act et respecter la législation australienne applicable	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	Veillez consulter les autres conditions (en annexe)

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
				4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés	
Autriche Ministère Andreas Hach andreas.hach@bmvit.gv.at	Oui, pour la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. La documentation de l'UPU est autorisée pour la poste aux lettres, mais pas pour les colis postaux 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 3. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) pour la poste aux lettres et les colis postaux 4. Les BEE doivent régulièrement informer l'autorité de réglementation concernant les volumes de colis postaux partants expédiés depuis l'Autriche 	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission du service intérieur (seulement la poste aux lettres, mais pas les colis postaux) 2. La documentation de l'UPU est autorisée (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 5. Les quotes-parts territoriales d'arrivée de l'UPU s'appliquent (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 6. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 7. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté (seulement pour les colis postaux, mais pas pour la poste aux lettres) 	Pour les colis: les quotes-parts territoriales de l'UPU s'appliquent, sauf accord contraire
Azerbaïdjan Opérateur désigné Novruz Mamedov novruz@mincom.gov.az	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
				3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
Bahamas Opérateur désigné robertsummer@bahamas.gov.bs	Non		Oui, la poste aux lettres	1. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 2. Des accords bilatéraux sont exigés	Chaque expédition doit être réglée à la livraison. Le paiement d'un droit supplémentaire est exigé en cas de collecte au terminal aérien/maritime
Bahrain (Royaume) Opérateur désigné faisaldallal@gmail.com	Non		Oui, la poste aux lettres	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux sont exigés	
Barbade Opérateur désigné Michelle M. Walrond michelle_walrond@bps.bb	Non		Oui, la poste aux lettres	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
Bélarus Pays-membre elena.barkovskaya@mpt.gov.by	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
Belgique Pays-membre Joost Callaert joost.callaert@ibpt.be	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Des accords bilatéraux sont exigés avec les opérateurs désignés de destination dans les pays qui ont déclaré appliquer les Actes de l'Union aux envois réceptionnés	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté	Dans ce cas, une demande de licence est soumise à l'IBPT, et cela uniquement si la livraison des dépêches arrivantes, dans le cadre du service universel, a également lieu sur le territoire belge (la suite de la réponse de la Belgique figure à la fin du document)
Bolivie Vladimir Felix Escobar Gisbert vescobar@att.gob.bo	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Bosnie et Herzégovine Pays-membre	Non		Non		
Brésil Pays-membre Francklin Furtado francklin.furtado@mctic.gov.br	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	Des accords bilatéraux sont exigés prévoyant la fourniture obligatoire de données électroniques préalables
Bulgarie (Rép.) Pays-membre Iliana Karafizieva ikarafizieva@mttic.government.bg	Non		Oui, la poste aux lettres		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont traités comme d'autres envois internationaux 2. En vertu de la législation postale de la République de Bulgarie, en vigueur jusqu'en 2018, l'établissement des BEE par d'autres opérateurs désignés de l'UPU sur le territoire bulgare est subordonné à la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux avec l'opérateur désigné (Bulgarian Posts), définissant les conditions régissant cette activité, par exemple, fixant une obligation de réciprocité, etc. 3. Concernant la question 2.3.1, si on se réfère à un «accès direct», nous répondons par la négative. Les envois des BEE sont traités comme tous les autres envois internationaux
Burkina Faso Opérateur désigné Michel Kabre dc@sonapost.bf	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation des documents de l'UPU 2. L'identité de l'opérateur désigné du BEE

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
				4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
Cambodge Pays-membre Nen Hou nen_hou@yahoo.com	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée pour tous les envois partants des BEE 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 3. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée 4. Des accords bilatéraux sont exigés en conformité avec les Actes de l'Union 5. Conformément à la législation du Cambodge 	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 7. Conformément à la législation du Cambodge 	
Cameroun Pays-membre ndemebitang@yahoo.fr	Non		Non		
Canada Pays-membre Terry Dunn terry.dunn@canadapost.ca	Non		Non		
Chine (Rép. pop.) Pays-membre Song Xin songxinforever@aliyun.com	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
				3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
– Hongkong, Chine Pays-membre Song Xin songxinforever@aliyun.com	Non		Non		
– Macao, Chine Pays-membre Song Xin songxinforever@aliyun.com	Non		Non		
Colombie Opérateur désigné Elisa Fuentes Mejía efuentes@mintic.gov.co	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	
Comores Opérateur désigné Youssoufa Hamadi Mgmori youssoufhamadimgomri@gmail.com	Non		Non		
Congo (Rép.) Céline M'Bongo mcellime@gmail.com	Non		Non		
Corée (Rép.) Opérateur désigné sylee77@mke.go.kr	Non		Oui	Oui (v. autres conditions)	La République de Corée accepte les envois arrivants remis par les BEE, à condition qu'un accord ait été conclu avec l'opérateur désigné du pays expéditeur, et seulement lorsque le pays hôte du BEE autorise l'établissement de ce dernier et que le code de CTCL a été délivré au BEE par l'UPU

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Costa-Rica Opérateur désigné Alexis Arias Mora Téléphone: (+506) 2202 29 10 aariasm@correos.go.cr	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Croatie Opérateur désigné ivana.futac@mmpi.hr	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Les BEE sont autorisés à opérer sans condition	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Ils sont acceptés sans condition	
Danemark Pays-membre Jens Hork hork@tbst.dk	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout opérateur désigné doit obtenir une autorisation générale de l'autorité danoise des transports afin d'exploiter un BEE au Danemark, sous les mêmes conditions que tout autre opérateur désigné souhaitant proposer des services postaux dans ce pays 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour établir un BEE, une licence de commerce est exigée 2. Les frais terminaux dus au BEE ne doivent pas être inférieurs à ceux dus à l'opérateur désigné du pays d'origine du BEE

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Djibouti Hilidid Mohamed Magareh hilidid.mohamed@laposte.dj hilidid_2050@yahoo.fr	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Seuls les envois en transit à destination de la Somalie sont acceptés; aucune dépêche n'est acceptée actuellement 2. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 2. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 3. Seuls les envois arrivants à destination de la Somalie sont acceptés; pas exportation actuellement 4. Les frais terminaux seront payés sur un compte commun à Djibouti 	
Dominique Opérateur désigné Clare Seraphine-Wallace gpo@dominica.gov.dm	Non		Non	Les BEE sont acceptés involontairement. Le pays prend connaissance des BEE lorsque des déclarations sont préparées et transmises	Pour les raisons susmentionnées, nous ne sommes pas en mesure de recouvrer les coûts auprès des BEE
Égypte Opérateur désigné Kamal Abdelrahman Abdelghani kamal.a.abdelrahman@egyptpost.org	Non		Non		
El Salvador Opérateur désigné Hugo Alexander Alvarado Ayala halvarado@correos.gob.sv	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Émirats arabes unis Opérateur désigné Abdulla Abdool abdulla.abdool@epg.gov.ae	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	Les envois des BEE sont acceptés à la condition qu'ils respectent les règles de l'UPU et utilisent ses formules
Espagne Pays-membre Germán Vázquez Asenjo gvazquez@fomento.es	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Veuillez consulter la circulaire du Bureau international 56 du 16 février 2004	Oui, la poste aux lettres	Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés	
Estonie Pays-membre elena.reilent@mkm.ee	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et l'EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui (v. autres conditions) 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 3. L'utilisation des procédures et de la documentation de transport et de traitement de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux et les quotes-parts territoriales de transit de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	La législation de l'Estonie ne reconnaît pas les BEE en tant que tels. Ils sont donc considérés comme des opérateurs postaux privés et doivent par conséquent obtenir une licence d'exploitation auprès de l'autorité estonienne de la concurrence pour toutes les opérations postales visées par la loi sur la poste
Eswatini Pays-membre Mandla Stan Motsa motsas@gov.sz	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Finlande Opérateur désigné riitta.vuorenmaa@itella.com ulla.vainio@itella.com	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Veillez consulter les autres conditions (en annexe)	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS		Veillez consulter les autres conditions (en annexe)
France Pays-membre Dominique Besson dominique.besson@finances.gouv.fr Christel Fiorina christel.fiorina@finances.gouv.fr	Oui, pour la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'opérateur doit respecter les obligations légales et réglementaires applicables à toute entreprise qui s'installe en France. S'il s'agit d'un BEE qui traite du courrier, il doit obtenir une autorisation délivrée par l'ARCEP 2. Les BEE sont autorisés à utiliser la documentation de l'UPU pour le courrier sortant 3. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 4. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur, sauf dans le cadre d'un accord bilatéral conclu au préalable avec l'opérateur désigné du pays d'origine du BEE permettant de recevoir les envois des BEE sous le régime des Actes de l'Union 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU pour le dédouanement en France n'est possible que si un accord bilatéral a été conclu au préalable. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays d'origine du BEE 3. Les envois remis par les BEE sont acceptés sous réserve de l'application de l'article 12 de la Convention postale universelle de 2016 ou de tout texte similaire de la Convention postale universelle en vigueur 4. La France se réserve le droit de modifier les dispositions figurant dans la présente réponse

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
		<p>5. Comme toutes les autres activités commerciales ou industrielles, les activités postales peuvent être exercées librement sur le territoire français, à condition que celles-ci soient conformes aux dispositions légales et réglementaires à la fois nationales et européennes. En tant qu'activité postale relevant des prestations d'envois de correspondance transfrontalière sortantes, le BEE doit également obtenir l'autorisation de l'ARCEP</p> <p>6. L'établissement de BEE n'est autorisé que sous réserve d'accords de réciprocité avec le pays d'origine du BEE (le pays dont l'opérateur désigné exploite le BEE ou dont l'opérateur désigné est responsable) permettant l'établissement de BEE sur son territoire et l'utilisation des formules et de la documentation de l'UPU conformément aux Actes de l'Union</p> <p>7. Dans les relations avec les pays de destination, les BEE ne peuvent pas utiliser, pour les envois au départ de la France, un système de frais terminaux de l'UPU relevant d'une catégorie différente de celle de la France, même si le BEE relève d'un pays d'origine relevant d'une autre classification</p>			

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Gabon Pays-membre François Mvele Nsah mvelensahfrançois@yahoo.fr	Non		Non		
Géorgie Opérateur désigné Eka Kubusidze ekubusidze@economy.ge	Non		Non		
Ghana Opérateur désigné sulleylugey@yahoo.com	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission du service intérieur 2. Des accords bilatéraux sont exigés 	
Grèce Pays-membre v.koutsoukou@yme.gov.gr	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée pour les envois partants des BEE	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les licences sont délivrées par l'autorité nationale de régulation 2. Les modalités, conditions et tarifs applicables au courrier expédié par les bureaux d'échange extraterritoriaux sont stipulés dans la circulaire du Bureau international 7 du 3 janvier 2011, remplacée par la circulaire du Bureau international 226 du 22 décembre 2014, au nom de la Grèce
Grenade Opérateur désigné Phillips Gittens Téléphones: (+1473) 440 2526/6728 Télécopie: (+1473) 440 4271	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous traitons les envois arrivants des BEE conformément aux Règlements de l'UPU 2. Les envois envoyés par erreur seront traités, renvoyés ou transmis au coût prévu par les Règlements de l'UPU

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Guatemala Opérateur désigné Mauricio Alberto Grajeda Mariscal Téléphone: (+502) 2413 0202	Non		Non		
Guinée Prosper Guilavogui Téléphone: (+224) 655 77 26 86 densi.gn@laposteguineenne.post	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux et les quotes-parts territoriales de transit de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	
Guyane Opérateur désigné Henry Dundas Hdundas9@yahoo.com Téléphone: (+592 22) 69836 Télécopie: (+592 22) 64370	Non		Non		
Inde Opérateur désigné ranjit@indiapost.gov.in	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Indonésie Opérateur désigné Analis Widodo Adi Téléphone: (+62 21) 383 5923 Télécopie: (+62 21) 386 2870	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous acceptons les envois arrivants des BEE expédiés par des opérateurs désignés 2. La documentation postale d'expédition est utilisée
Iran (Rép. islamique) Opérateur désigné Mohammadreza Karami mrkarami@post.ir	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Notre opérateur désigné accepte les envois des BEE avec des taux de frais terminaux plus élevés que ceux de l'UPU 2. Notre opérateur désigné a annoncé ses conditions dans la circulaire du Bureau international 54 du 23 février 2009
Iraq Opérateur désigné Abdul Hussain Ali Latif hussain_ali770@yahoo.com	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
<p>Irlande</p> <p>Opérateur désigné</p> <p>Mary Farrell mary.farrell@dcca.gov.ie</p> <p>Tara McCabe tara.mccabe@dcca.gov.ie</p>	<p>Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 3. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 4. Des accords bilatéraux sont exigés 	<p>Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée (à condition qu'un accord bilatéral soit établi et que les dépêches soient séparées par format – E, P et G) 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé (à condition qu'un accord bilatéral soit établi) 3. Des accords bilatéraux sont exigés 4. Des accords de réciprocité sont exigés 	<p>Politique de l'Irlande concernant les BEE: le Ministère des communications, de l'action pour le climat et de l'environnement, qui est l'autorité compétente du Gouvernement irlandais en ce qui concerne les BEE, autorise l'établissement d'un BEE en Irlande par l'opérateur désigné d'un autre Pays-membre à condition qu'il respecte les dispositions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'opérateur désigné souhaitant établir un BEE doit se conformer aux dispositions de la loi de 2011 sur la régulation des communications et des services postaux (<i>Communications Regulation (Postal Services) Act 2011</i>) pendant toute la durée d'exploitation du BEE 2. Un accord bilatéral applicable en tout temps doit être conclu entre An Post et l'opérateur désigné fixant le taux de frais terminaux applicable à l'ensemble des flux de courrier traités par le BEE. La Convention postale universelle n'est pas considérée comme un accord valable à cet égard 3. Le courrier partant du BEE doit être accompagné de la documentation de l'UPU uniquement s'il est expédié vers un pays ayant déclaré avoir mis en place une politique lui permettant d'accepter les envois des BEE en application de la Convention postale universelle 4. Les envois arrivants des BEE sont considérés comme des envois commerciaux. Ainsi, les tarifs et conditions générales du régime intérieur fixés par An Post leur sont appliqués

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
					<p>5. L'opérateur désigné du BEE veille à ce que les marques de préaffranchissement apposées sur le courrier des BEE expédié depuis l'Irlande permettent de le distinguer clairement du courrier expédié par An Post</p> <p>6. Conformément à l'article RL 125.5 du Règlement de la poste aux lettres, les timbres non postaux et les vignettes de bienfaisance ou autres ainsi que les dessins susceptibles d'être confondus avec les timbres-poste ou les étiquettes de service d'An Post ou d'autres acteurs ne peuvent être appliqués ou imprimés du côté de la suscription pour le courrier partant et arrivant traité par les BEE</p> <p>7. Tout envoi traité par le BEE doit porter des marques d'affranchissement identifiant clairement l'opérateur désigné du BEE, une unique adresse de destinataire et une unique adresse d'expéditeur</p> <p>8. Un système adéquat doit être établi pour traiter les envois non distribuables renvoyés à l'expéditeur de manière à garantir qu'ils ne sont pas introduits sur le réseau postal d'An Post. Tout envoi de BEE insuffisamment affranchi pénétrant sur le réseau postal d'An Post sera traité selon les procédures applicables au courrier du régime intérieur insuffisamment affranchi</p>

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
					<p>9. Il convient que tout envoi exporté depuis l'Irlande provienne d'un expéditeur domicilié légalement en Irlande. Pour le courrier commercial, il convient également que ces envois soient produits, mais pas nécessairement imprimés, par le personnel de l'expéditeur basé en Irlande. L'opérateur désigné du BEE n'accepte pas le repostage de type ABA ou ABC (courrier tirant parti de l'arbitrage ou courrier déposé en nombre pour profiter de taux de frais terminaux plus avantageux dans le pays de destination finale)</p> <p>10. Toute autorisation accordée dans le respect de la présente politique peut être immédiatement retirée dans l'éventualité où l'opérateur désigné manquerait au respect des présentes dispositions</p> <p>11. Toute autorisation accordée dans le respect de la présente politique peut être retirée par An Post à condition que l'opérateur désigné en soit informé trois mois au préalable</p> <p>12. Si l'autorisation est retirée, l'opérateur désigné met fin aux opérations du BEE ou cesse d'utiliser le code de CTCI</p>

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
<p>Italie Pays-membre Susanna Bianco Téléphone: (+39) 06 5444 2870 susanna.bianco@mise.gov.it</p>	Oui, pour la poste aux lettres et les colis postaux	Oui	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nous autorisons l'exploitation de BEE, mais une licence spécifique doit être délivrée par le régulateur 2. Nous acceptons les envois arrivants des BEE, à condition que le propriétaire du BEE passe des accords commerciaux bilatéraux avec Poste Italiana 3. Concernant les points 2.3.1 et 2.3.4, les quotes-parts territoriales d'arrivée s'appliquent à la poste aux lettres et aux colis postaux (Veuillez vous reporter à la circulaire du Bureau international 192 du 20 juin 2005 pour plus d'informations relatives à l'Italie)
<p>Japon Pays-membre Teruo Kobayashi international-postal-affairs@ml.soumu.go.jp</p>	Non		Non		
<p>Jordanie Opérateur désigné Muath Ahmad Al Alem Téléphone: (+962 6) 429 3000 Télécopie: (+962 6) 420 6348</p>	Non		Non		
<p>Kazakhstan Opérateur désigné Irina Ismagilova irina.ismagilova@kazpost.kz</p>	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
		3. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 4. Des accords bilatéraux sont exigés		5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 6. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté	
Kenya Pays-membre Samson Wambua Kitonyi skitony@posta.co.ke	Non		Oui, la poste aux lettres	Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	Les envois ne doivent pas dépasser un certain poids et être correctement emballés et insérés dans des récipients ou des sacs
Kirghizistan Opérateur désigné M. Raymahunov m_raymahunov@kyrgyzpost	Non		Non		
Kuwait Pays-membre Manar Abdel Hadi Alenezi manar@moc.gov.kw	Non		Non		
Lao (Rép. dém. pop.) Pays-membre Phouvong Khamfong postdiv@laotel.com	Non		Non		
Lettonie Laura Lapina laura.lapina@pasts.lv	Oui	Oui, l'établissement de BEE ne peut être que mutuel. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont donc exigés	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Liban Opérateur désigné Manale Azar manale.azar@libanpost.com	Non		Oui, la poste aux lettres	Des accords bilatéraux doivent être conclus avec l'opérateur du BEE d'origine	La poste libanaise n'accepte pas les envois provenant des BEE situés dans les pays en développement et les pays les moins avancés
Lituanie Opérateur désigné info@post.lt	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée 2. Des accords bilatéraux sont exigés	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	Ils sont acceptés sans condition	
Macédoine du Nord Irfan Ibraimi contact2@posta.com.mk	Non		Non		
Madagascar Opérateur désigné Ranarison Richard dep.paositra@gmail.com	Non		Non		
Malawi Pays-membre et opérateur désigné Nicholas Dausi principal.secretary@information.gov.mw	Non		Non		
Maldives Opérateur désigné Ahmed Shafeeq Mohamed md@maldivespost.com	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Malte Pays-membre Ivan Bugeja er.mca@mca.org.mt	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 2. Pour établir un BEE/CTCI à Malte, le requérant doit obtenir une autorisation en ce sens délivrée par l'autorité nationale de régulation 3. L'autorisation d'établir un BEE à Malte n'est délivrée que sur la base de la réciprocité et la non-discrimination 4. Respect des règles régissant la prestation des services postaux, y compris les capacités et les obligations des opérateurs sur le marché des services postaux, en vertu de la loi sur les services postaux (chapitre 254 du droit maltais) 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Maroc Opérateur désigné Dahim Nacira n.dahim@poste.ma	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Maurice Pays-membre Vishnou Gondeea vgondeea@mail.gov.mu	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	
Mexique Opérateur désigné Jorge E. Aldana Margáin jaldana@correosdemexico.gob.mx	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	Les BEE doivent respecter la législation en vigueur dans le pays où ils sont implantés
Moldova Pays-membre Serghei Nastas anticamera@posta.md	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 5. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	
Monaco					
Mongolie Pays-membre Chinbat Baatarjav chinbat@cita.gov.mn	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Nigéria Opérateur désigné int.ops@nipost.gov.ng	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Norvège Pays-membre Cathrine Grimseid cat@nkom.no	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 2. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 3. Des accords bilatéraux sont exigés 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 4. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 5. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une autorisation de l'Autorité des communications de la Norvège est exigée pour établir un BEE dans le cadre de la résolution C 44/2004 du Congrès de Bucarest 2. Un accord bilatéral conclu avec l'opérateur désigné relatif au renvoi et à la remise du courrier ainsi qu'à la couverture des coûts induits par ces services, est réglementaire 3. Le courrier arrivant des BEE est seulement autorisé sur la base d'un accord bilatéral avec l'opérateur désigné 4. Les dispositions de la législation et de la réglementation postale doivent être respectées, le cas échéant

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Nouvelle-Zélande Pays-membre Gabriel Julian Brougham gabriel.brougham@mbie.govt.nz	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<p>Veillez vous référer à la circulaire du Bureau international 206 du 21 décembre 2015. Depuis cette date, la poste néo-zélandaise exige que tout opérateur désigné expédiant des envois postaux provenant de BEE à destination de la Nouvelle-Zélande ait conclu un accord avec la poste néo-zélandaise. Cette politique s'applique à tout envoi postal expédié par un BEE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La poste néo-zélandaise exige que tout opérateur désigné expédiant des envois postaux provenant de BEE à destination de la Nouvelle-Zélande ait conclu un accord avec la poste néo-zélandaise (accord relatif aux BEE). Cet accord définit les conditions générales et les tarifs applicables aux envois postaux provenant de BEE 2. Dans le cas où les envois postaux expédiés depuis des BEE à destination de la Nouvelle-Zélande n'entreraient pas dans le cadre d'un accord, la poste néo-zélandaise se réserve le droit de les refuser et de les retourner à l'opérateur désigné expéditeur en appliquant une taxe permettant, au moins, de supporter les coûts encourus par la poste néo-zélandaise pour la réalisation de cette tâche
Ouzbékistan Opérateur désigné pak@post.uz	Non		Non		
Pakistan Opérateur désigné Sq. Ldr (R) Maqsood Ahmed dips@prkpost.gov.pk	Non		Non		
Panama (Rép.) Opérateur désigné Mosquera Morena Dalila cardtek.international@gmail.com	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Pays-Bas Pays-membre Rémon Dantuma r.j.r.dantuma@minez.nl	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	Sans préjudice de la législation nationale et internationale applicable, les Pays-Bas acceptent d'appliquer aux envois arrivants des BEE les Actes de l'Union (notamment la réglementation relative aux documents de l'UPU et aux procédures de traitement durant le transport et de dédouanement postal), dans la mesure où a également été conclu un accord bilatéral relatif aux opérations et à la rémunération du traitement des envois avec l'opérateur désigné exploitant le BEE concerné
Pérou Pays-membre jmondonado@mtc.gob.pe ranyaipoma@serpost.com.pe	Oui (v. autres conditions)	Voir autres conditions	Oui, la poste aux lettres	Des accords bilatéraux sont exigés	La législation péruvienne ne fournit aucune indication concernant l'établissement des BEE sur son territoire. Ainsi, les BEE installés au Pérou (les BEE étant des bureaux d'échange de l'opérateur postal d'un pays donné implantés dans un autre pays) doivent respecter la législation applicable à toute personne physique ou morale souhaitant offrir des services postaux sur le territoire, sur la base de la libre concurrence en obtenant la concession postale appropriée (décret législatif n° 685, décret suprême n° 032-93-TCC). L'opérateur désigné national, SERPOST SA, est responsable de l'utilisation des documents de l'UPU
Pologne Pays-membre Anna Karolak anna.karolak@mac.gov.pl	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les règles détaillées sur la prestation des services postaux, y compris sur les pouvoirs et les devoirs des opérateurs sur le marché des services postaux, figurent dans la loi postale du 23 novembre 2012 (v. Journal officiel n° 1529 de 2012)

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
					<p>2. Les activités postales sont réglementées par les dispositions de la loi sur la liberté des activités commerciales du 2 juillet 2004 (rubrique 1447 du Journal officiel n° 220 de 2010, dans sa version modifiée). Il est en outre nécessaire de s'inscrire au registre des opérateurs postaux</p> <p>3. Pour entreprendre des activités économiques sur le territoire polonais, les entrepreneurs étrangers peuvent ouvrir des succursales ayant leur siège sur le territoire polonais, en vertu du principe de réciprocité, sauf disposition contraire dans les accords internationaux ratifiés par la Pologne</p> <p>4. Les modalités, conditions et tarifs applicables aux envois postaux provenant du BEE d'origine sont précisés dans la circulaire du Bureau international 103 du 20 juillet 2020</p>
<p>Portugal Pays-membre José S. Barros postal-int.affairs@anacom.pt</p>			Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<p>1. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés</p> <p>2. Établissement d'un contrat commercial couvrant la présentation et la rémunération du courrier des BEE dans les mêmes conditions que celles applicables aux clients nationaux</p>	La législation portugaise ne fournit aucune indication concernant l'établissement des BEE sur le territoire. Tout BEE implanté au Portugal doit donc se conformer aux règles d'exploitation en vigueur applicables à toute entité souhaitant exercer des activités postales sur le territoire portugais dans un environnement concurrentiel (v. loi n° 17.2012 du 26 avril à l'adresse www.anacom.pt/render.jsp?contentId=125226)
<p>Qatar Opérateur désigné Abdulaziz Bin Mohammed Ahmad Al Thani al-thaniaziz@qatarposts.com</p>	Non		Non		

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Royaume-Uni Pays-membre Michael Maynard michaelmaynard@beis.gov.uk	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union 2. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38) 3. Les opérateurs établissant un BEE doivent obtenir l'approbation des autorités britanniques compétentes. Les opérateurs des BEE d'exportation et leurs agents doivent se conformer à la législation britannique applicable (p. ex. réglementation concernant les douanes ou la fiscalité) 	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. Les envois arrivants des BEE sont considérés par les autorités britanniques comme des envois commerciaux (c'est-à-dire qu'il ne sont pas considérés comme transportés sous le régime de la réglementation de l'Union). Ainsi, les tarifs et surtaxes intérieurs du Royaume-Uni sont appliqués. Il s'agit de la politique appliquée par le Royaume-Uni depuis 2003 (v. circulaire du Bureau international 372 du 20 décembre 2004) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant les envois partants, les opérateurs des BEE doivent se conformer à la législation britannique (p. ex. en matière de fiscalité et de douane) et aux conditions du régime intérieur applicables aux opérations et à l'octroi de licence 2. Veuillez vous reporter à la circulaire du Bureau international 61 du 8 mai 2017
Russie (Fédération de) Pays-membre Rashid Ismailov intercoop@minsvyaz.ru	Non		Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords de réciprocité sont exigés avec le pays dans lequel un BEE est implanté 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Saint-Vincent-et-Grenadines Opérateur désigné Rhesa Jack-Shallow rhesa.shallow@svgpost.com	Non		Non		
Sao Tomé-et-Principe Opérateur désigné Leonel Da Costa Pieres dos Santos costasantos1@hotmail.com	Non			Non	
Sénégal Opérateur désigné jeanguje@yahoo.fr	Non		Non		
Serbie Opérateur désigné Olja Jovicić bali@ptt.rs	Non		Non		
Seychelles Opérateur désigné seypost@seychelles.net	Non		Non		
Singapour Pays-membre erwin_tan@ida.gov.sg	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est pas autorisée	Non		<ol style="list-style-type: none"> 1. Les BEE souhaitant remettre ou distribuer des lettres (telles que définies dans la loi sur les services postaux), depuis, vers ou dans Singapour, doivent obtenir une licence d'IDA. La prestation de ces services est régie par la réglementation d'IDA. Aucune autorisation d'IDA n'est par contre nécessaire pour acheminer et distribuer les imprimés et les colis 2. Les BEE sont également assimilés à des établissements commerciaux, et les envois arrivants et partants de Singapour par l'intermédiaire des BEE sont soumis aux procédures de dédouanement commercial

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Slovaquie Pays-membre Jarmila Brichtová jarmila.brichtova@mindop.sk	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	1. Le marché postal slovaque est libéralisé depuis le 1 ^{er} janvier 2012. La prestation de services postaux doit satisfaire aux conditions prévues dans le cadre de l'autorisation générale délivrée par l'autorité nationale d'enregistrement. Le prestataire doit être enregistré en tant qu'entreprise postale dans le registre correspondant: www.posturad.sk/index_en.php 2. L'opérateur désigné est Slovenská posta, a.s. Au titre de la licence postale qu'elle détient, cette entreprise est autorisée à fournir le service universel aux niveaux national et international, ce dernier étant fourni conformément aux Actes de l'Union (v. www.telecom.gov.sk/index/index.php?ids=271&lang=en). Concernant la question 2.3.4, si un BEE est implanté sur le territoire des pays signataires de l'Accord REIMS, les quotes-parts territoriales prévues par cet accord s'appliquent
Suède Pays-membre Lars Forslund lars.forslund@pts.se	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée pour tous les envois partants des BEE 2. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent	1. Rémunération conforme aux dispositions applicables dans la Convention de l'UPU ou l'accord pertinent 2. Concernant le repostage ABA et ABC, les dispositions de l'article 28 (art. 12 à partir de 2018) de la Convention de l'UPU s'appliquent

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Suisse Pays-membre Pierre Smolik pierre.smolik@bakom.admin.ch	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les opérateurs souhaitant offrir des services postaux sur une base commerciale en Suisse doivent s'adresser à la Commission de la poste (PostCom) 2. L'opérateur doit en outre respecter l'exigence de notification, conformément à la loi sur La Poste Suisse (LPO) 	Oui, la poste aux lettres	L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les taux de frais terminaux doivent correspondre à ceux de l'opérateur postal du pays où le BEE est implanté 2. Commentaire 2.3.4 – Sous certaines conditions spécifiques (pour s'assurer que le système de frais terminaux est respecté)
Suriname Opérateur désigné Selita Hoft-Monsant selita.hoft@surpost.com	Non		Oui	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois des BEE sont acceptés conformément aux tarifs, modalités et conditions d'admission applicables aux produits postaux du régime intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 5. Des accords bilatéraux avec l'opérateur du BEE d'origine sont exigés 	
Syrienne (Rép. arabe) Opérateur désigné a.saad@mail.sy	Non		Non		
Tadjikistan Pays-membre mincom@rs.tj	Non		Non		
Tanzanie (Rép. unie) Opérateur désigné fadya@posta.co.tz	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 3. Des accords bilatéraux sont exigés 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Tchad Opérateur désigné Elise Goldoum egoldoum@yahoo.fr	Non		Non		
Tchèque (Rép.) Pays-membre Vera Vesela vesela@mpo.cz	Oui, pour la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<p>1. L'utilisation de la documentation de l'UPU n'est autorisée que pour les envois des BEE expédiés à destination de pays ayant déclaré accepter de recevoir des envois des BEE expédiés sous le régime des Actes de l'Union</p> <p>2. L'utilisation des procédures et de la documentation relative au traitement durant le transport de l'UPU est autorisée (p. ex. déclaration en douane CN 22 et bordereau de livraison CN 38)</p> <p>Remarques: de manière générale, l'exploitation de services postaux, y compris de BEE, est autorisée sur le territoire tchèque, après notification des activités à l'autorité nationale de réglementation (Bureau tchèque des télécommunications) au moyen de la formule réglementaire, ou plus précisément après remise de cette formule à l'autorité nationale de réglementation</p>	Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<p>1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée</p> <p>2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé</p>	<p>1. Pour établir un BEE, une licence de commerce est exigée</p> <p>2. Les frais terminaux dus au BEE ne doivent pas être inférieurs à ceux dus à l'opérateur désigné du pays d'origine du BEE</p>

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Thaïlande Pays-membre Chaiyan Peungkiatpairote chaiyan.p@mict.go.th	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une notification préalable ou des accords bilatéraux sont nécessaires 2. Les codes de CTCL sont demandés par les opérateurs désignés expédiant du courrier à la poste thaïlandaise (opérateur désigné de destination) depuis un BEE 3. La documentation de l'UPU est utilisée pour les envois des BEE expédiés à la poste thaïlandaise, pourvu que cette dernière soit rémunérée selon le système de frais terminaux de l'UPU, de quotes-parts territoriales d'arrivée de l'UPU ou selon d'autres taux convenus entre l'opérateur désigné expéditeur et celui de destination 4. L'étiquette de sac doit porter la mention «BEE» et indiquer clairement et de manière visible le nom de l'opérateur désigné expédiant le courrier du BEE 	L'opérateur du BEE doit passer un contrat avec la poste thaïlandaise avant toute expédition
Timor-Leste (Rép. dém.) Raul Martins reis_1985@yahoo.com	Non		Non		
Togo Pays-membre N'Dakpaze Bamaze ndakpaze@artp.tg	Non		Non		
Tunisie Opérateur désigné monder.zrelli@poste.tn	Non		Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et les envois EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux sont exigés 	

<i>Pays-membre ou territoire (institution et personne ayant répondu)</i>	<i>Votre pays autorise-t-il l'établissement de BEE sur son territoire?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre pays autorise-t-il les BEE à opérer sur son territoire sous conditions?</i>	<i>Votre opérateur désigné accepte-t-il les envois arrivants remis par les BEE?</i>	<i>Dans l'affirmative, votre opérateur désigné accepte-t-il les envois des BEE sous conditions?</i>	<i>Autres conditions</i>
Turkménistan Opérateur désigné Tatiana Soboleva Téléphone: (+99 312) 356 706 tmpost@online.tm	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Turquie Pays-membre Selamettin Emis selamettin.emis@btk.gov.tr	Oui, les colis postaux et les envois EMS	Un opérateur désigné doit obtenir l'autorisation de l'autorité turque chargée des technologies de l'information et de la communication afin d'opérer un BEE en Turquie, sous les mêmes conditions que tout autre opérateur souhaitant proposer des services postaux dans ce pays	Oui, la poste aux lettres, les colis postaux et l'EMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 4. Des accords bilatéraux sont exigés 	
Ukraine Opérateur désigné ukrposhta@ukrposhta.com	Non		Oui, la poste aux lettres	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	
Uruguay Opérateur désigné smoreira@correo.com.uy	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les envois sont acceptés aux tarifs, termes et conditions d'admission du service intérieur 2. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 3. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 4. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	Opérateur désigné
Zimbabwe Kennedy Dewera kennedy.dewera@potraz.gov.zw	Non		Oui, la poste aux lettres et les colis postaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la documentation de l'UPU est autorisée 2. Le recours aux procédures de dédouanement postal est autorisé 3. Les taux de frais terminaux de l'UPU s'appliquent 	La documentation de l'UPU est utilisée pour faciliter les paiements de frais terminaux

Liste des abréviations

ARCEP: Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

BEE: bureau d'échange extraterritorial.

CTCI: centre de traitement du courrier international.

IBPT: Institut belge des services postaux et des télécommunications.

IDA: Infocomm Development Authority.

USPS: United States Postal Service.

Commentaires supplémentaires des Pays-membres

Australie

Au titre de cette politique, la poste australienne accepte les envois en provenance des BEE (ou de toute autre entité commerciale titulaire d'un code de CTCI) qui lui sont envoyés avec la documentation pertinente de l'UPU, uniquement pour traitement et distribution dans le cadre de son service d'accès direct, conformément aux modalités et conditions régissant ce service. Entre autres, un accord doit être conclu avec la poste australienne pour obtenir les droits d'accès. Dans cet accord, les parties acceptent les modalités et conditions applicables au service et reconnaissent que des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-conformité des envois. En l'absence d'un tel accord sur le service d'accès direct avec la poste australienne, l'Australie se réserve le droit de renvoyer les envois non conformes en provenance des BEE et d'appliquer à l'opérateur désigné d'origine une taxe au moins égale aux frais encourus par la poste australienne pour le traitement de ces envois.

La politique de l'Australie relative aux BEE s'applique également aux envois en provenance d'un BEE:

- a) mais acheminés par un bureau d'échange avant d'atteindre l'Australie (envois des BEE redirigés);
- b) expédiés en Australie dans des récipients contenant également des envois soumis aux dispositions prévues par les Actes de l'Union (envois mélangés de manière collective).

Dans le cadre de la politique de l'Australie relative aux BEE, en l'absence d'un accord en matière d'accès direct avec la poste australienne concernant:

- a) les envois en provenance d'un BEE redirigés, l'Australie se réserve le droit de renvoyer les envois et d'appliquer à l'opérateur désigné d'origine une taxe au moins égale aux frais encourus par la poste australienne pour le traitement de ces envois;
- b) les envois mélangés, l'Australie se réserve le droit de renvoyer les envois et d'appliquer à l'opérateur désigné d'origine une taxe au moins égale aux frais encourus par la poste australienne pour le traitement de ces envois, et ce bien que les envois mélangés puissent également contenir des envois soumis aux dispositions prévues par les Actes de l'Union.

Belgique

Point 1.3 – Conditions applicables

Dans ce cas, une demande de licence est soumise à l'IBPT, et cela uniquement si les livraisons des dépêches arrivantes, dans le cadre du service universel, ont également lieu sur le territoire belge.

Les BEE et leurs sous-traitants doivent respecter les exigences de base définies à l'article 148bis de la loi du 21 mars 1991 («loi Belgacom»), relative à la réforme de certaines entreprises publiques économiques. Ces exigences concernent le respect de la confidentialité de la correspondance, la sécurité du réseau pour le transport des marchandises dangereuses, le respect des dispositions légales et administratives relatives aux conditions de travail ainsi que les exigences en matière de sécurité sociale et/ou les conventions collectives négociées entre les partenaires sociaux, conformément au droit communautaire et à la législation nationale et, lorsque cela se justifie, le respect des dispositions relatives à la protection des données, la protection de l'environnement et le développement régional. Les dispositions relatives à la protection des données s'appliquent aux données personnelles, aux données confidentielles transmises ou conservées ainsi qu'à la vie privée.

L'opérateur désigné belge, bpost, accepte les envois arrivants des BEE. La documentation de l'UPU (bordereau de livraison CN 38), les procédures douanières (déclaration en douane CN 22) et le système de frais terminaux s'appliquent, à condition qu'un accord de réciprocité ait été passé entre le Pays-membre et l'opérateur désigné opérant ou lié au BEE et qu'un accord bilatéral préalable ait été conclu entre l'opérateur et bpost.

Sans préjudice de l'article 14, § 2.2, de la loi du 17 janvier 2003, relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, autorisant l'IBPT à exiger, sous réserve que la demande soit motivée et formulée par écrit, toute information utile de toute personne concernée, une copie de l'accord bilatéral passé avec l'opérateur désigné qui gère ou est lié au BEE est fournie à titre volontaire par bpost à l'IBPT.

Les demandes adressées à l'UPU concernant les codes de CTCl doivent être soumises par le biais de l'IBPT.

Point 2.3 – Conditions applicables

bpost accepte les envois arrivants des BEE. La documentation de l'UPU (bordereau de livraison CN 38), les procédures douanières (déclaration en douane CN 22) et le système de frais terminaux s'appliquent, à condition qu'un accord de réciprocité ait été passé entre le Pays-membre et l'opérateur désigné opérant ou lié au BEE et qu'un accord bilatéral préalable ait été conclu entre l'opérateur et bpost.

Sans préjudice de l'article 14, § 2.2, de la loi du 17 janvier 2003, relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, autorisant l'IBPT d'exiger, à condition qu'une demande motivée ait été formulée par écrit, toute information pertinente relative à tout personne concernée, une copie de l'accord bilatéral passé avec l'opérateur désigné qui gère ou est lié au BEE est fournie à titre volontaire par bpost à l'IBPT.

Les demandes adressées à l'UPU concernant les codes de CTCl doivent être soumises par le biais de l'IBPT.

Finlande

Conformément aux Actes de l'Union, les échanges de courrier sont généralement basés sur le principe de réciprocité. Ce principe ne s'applique cependant pas au courrier des BEE, et aucune discrimination ne doit exister à l'égard d'autres opérateurs ou des tiers.

1. Marques d'affranchissement et d'expédition

Les marques doivent indiquer quel opérateur désigné opère le BEE ainsi que son nom et son adresse. Ces informations sont nécessaires pour déterminer qui paie les frais terminaux et comment traiter les éventuels retours.

2. Frais terminaux

L'opérateur désigné finlandais facture les mêmes frais terminaux qu'il aurait facturé si le courrier avait été expédié par l'opérateur désigné (opérateur postal public) du pays où le BEE est établi.

Les frais terminaux applicables au courrier des pays faisant depuis longtemps partie de l'Union européenne seront déterminés conformément à l'Accord REIMS. En ce qui concerne les pays qui viennent d'accéder à l'Union, ce sera REIMS «Est» qui sera appliqué, ou, en l'absence de ce dernier, l'Accord REIMS.

3. Retour

L'opérateur désigné de la Finlande ne confectionne pas les dépêches des BEE. Afin de servir les clients (les expéditeurs), le courrier doit être renvoyé au pays de résidence de l'expéditeur. Le retour gratuit du courrier est basé sur le principe de réciprocité, qui n'existe pas dans ce cas. Par conséquent, l'opérateur désigné finlandais facturera le renvoi selon les tarifs normaux.

4. *Dépêches, séparation par format et liste d'expédition*

Le trafic, sous l'angle de la composition, de la périodicité et d'autres variables, sera très probablement différent selon qu'il s'agira du courrier en provenance du pays où le BEE est établi ou des envois en provenance de l'opérateur désigné exploitant le BEE concerné.

L'opérateur désigné de la Finlande ne peut donc pas utiliser, pour les flux de courrier des BEE, des valeurs d'envois par kilogramme (epk) fixes ni des statistiques ou des échantillonnages EPS appliqués à d'autres flux de courrier. Ainsi, il n'est ni faisable ni rentable d'effectuer l'échantillonnage du courrier des BEE dans les proportions requises.

Le courrier en provenance des BEE vers la Finlande doit être séparé en fonction des formats P, G et E (à des fins de contrôle).

Chaque dépêche doit être accompagnée d'une liste d'expédition pour chaque format incluant le nombre et le poids des envois (la plupart du courrier en provenance des BEE est expédié par des clients de taille grande et moyenne, est généré informatiquement et provient essentiellement de sociétés d'expédition).

5. *Envois postés à l'étranger – Courrier ABA et ABC*

Les envois des BEE à destination de la Finlande doivent provenir d'un expéditeur se trouvant dans le pays où le BEE est implanté. Si tel n'est pas le cas, l'opérateur désigné facturera dans tous les cas les frais terminaux applicables au courrier ABA et ABC, conformément à l'article concerné de la Convention de l'UPU (cela s'applique également au courrier en provenance des pays de l'Union européenne).

6. *Lien avec la qualité de service*

Une fois qu'une solution technique aura été trouvée pour le contrôle de la qualité de service du courrier des BEE, l'opérateur désigné finlandais demandera que le courrier en provenance des BEE fasse partie du système de lien avec la qualité de service.

Le courrier en provenance des BEE établis dans les pays de l'Union européenne doit être conforme à la directive postale de l'Union européenne et à la décision de la Commission européenne relative à l'ouverture du marché à des tiers. Les BEE situés sur le territoire de l'Union européenne doivent donc participer au système d'évaluation de l'Union européenne, UNEX (géré par International Post Corporation).

Pour la poste aux lettres:

– Envois arrivants:

- Les dépêches doivent être séparées par format P, G et E, indépendamment de leur taille.
- Le nombre d'envois et le poids total doivent être communiqués séparément pour chaque format et pour chaque dépêche.
- La facturation sera établie mensuellement.
- Le propriétaire du BEE doit garantir le règlement des factures, autrement le BEE doit envoyer un dépôt ou avoir une caution bancaire.
- Sur chaque envoi doit figurer une mention claire permettant d'identifier le BEE d'expédition (pour des questions légales et de responsabilité ainsi que pour des raisons de service à la clientèle).
- Les retours ne sont pas gratuits, et nous ne confectionnons pas de dépêches pour les BEE. À cette fin, des accords spéciaux sont nécessaires.
- Aucun courrier en transit n'est accepté en provenance des BEE. Nous ne contrôlons pas la politique des BEE pour toutes les destinations finales possibles.

- Les dispositions relatives au repostage prévues dans les Actes de l'Union s'appliquent (l'expéditeur doit résider dans le pays où le BEE est implanté et ne peut résider dans aucun autre pays).
 - Les frais terminaux seront les mêmes que ceux payés par l'opérateur désigné du pays où le BEE est établi.
- Envois partants:
- Les BEE ont besoin d'un permis délivré par notre ministère.
 - Sur chaque envoi en provenance d'un BEE établi en Finlande doit figurer une mention permettant d'identifier le BEE.
 - Les retours à Itella du courrier expédié depuis la Finlande par un BEE ne sont pas gratuits, autrement dit ils ne sont pas exempts de frais terminaux.
 - Sur chaque retour doit également figurer une mention permettant d'identifier l'opérateur désigné ou le BEE qui renvoie le courrier.

Pour les colis postaux et les envois EMS: il en va autrement pour les colis postaux et les envois EMS, étant donné que ces derniers sont toujours enregistrés «individuellement» dans les dépêches. Sur ces envois doit également figurer une mention permettant d'identifier le BEE d'origine. Les retours des envois en provenance des BEE ne sont pas acceptés gratuitement. Aucun courrier en transit n'est accepté en provenance des BEE. La rémunération et les autres règles sont les mêmes que celles appliquées aux envois expédiés par l'opérateur désigné du pays où le BEE est implanté.

Italie

«L'exercice d'activités postales commerciales sur le territoire italien est régi par la loi et soumis à une réglementation précise. À la demande des parties intéressées, le Ministère des communications accorde les autorisations et octroie les licences nécessaires.

Poste Italianae S.p.A. traitera les envois qu'il reçoit des BEE établis sur le territoire italien et hors du territoire italien conformément aux termes, tarifs et conditions d'admission appliqués aux produits postaux intérieurs. À cet égard, et en application de la législation italienne en vigueur, Poste Italianae S.p.A. conclura avec les BEE des accords commerciaux transparents et non discriminatoires.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les envois réceptionnés en provenance de BEE en infraction avec la réglementation italienne et/ou en l'absence d'un accord avec Poste Italianae S.p.A. seront renvoyés au BEE d'expédition.»